

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1003

14 mai 2011

SOMMAIRE

Blamar S.A.	48112	International Real Estate Management S.A.	48115
Bumble Bee Holdco S.C.A.	48132	Jordanus Holding S.A.	48115
Calfin S.A.	48140	Lux Electronic Company S.A.	48142
Calibois S.A.	48112	LuxiPrivilège	48116
Easy Hole Invest S.A.	48141	Malherbes Strategies S.A.	48130
ECM Real Estate Investments A.G.	48128	Massena Finance S.A.	48127
Endicott S.A.	48141	Mediterranée S.A.	48143
Filam International S.A.	48111	Miracema S.A.	48141
Finanter Incorporation S.A.	48111	MVM Lux Sicav	48143
First Service Holding S.A.	48140	Pacato S.A., SPF	48142
First Web S.A.	48098	Phoceas S.A., SPF	48115
Four Sixteen Holding S.A. SPF	48098	PIAA Finance S.A.	48114
Gallion International Holding S.A. SPF ...	48098	Sardinia Resort Investments S.A.	48127
Genefin S.A.	48130	Sesame Management Solutions S.A.	48144
G&P Invest Sicav	48142	South Coast Real Estate S.A.	48111
Hipermark Investments S.A.	48114	Valauchan Sopaneer International S.C.A.	48126
Hugetex S.A. SPF	48131	Vega	48126
Imayou S.A., SPF	48129	Vlim Invest S.A.	48127
Infor-ID S.A.	48130	Voltage Luxo S.à r.l.	48099
ING (L) Technix	48112	World Rail Company S.A.	48131
International Professional Management Consultants S.A.	48131		

First Web S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 74.162.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIREqui aura lieu le 1^{er} juin 2011 à 08:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011060644/696/18.

Gallion International Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 72.129.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 juin 2011 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011063156/10/18.

Four Sixteen Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 75.373.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 juin 2011 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011063157/10/18.

Voltage Luxo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 160.750.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of January

Before me, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg:

There appeared:

1. Helios Investors II, Africa Ltd, a private limited company under the laws of Mauritius, having its registered office at Level 3, Alexander House, 35 Cybercity, Ebene, Mauritius ("Incorporator I"); and

2. HIP GP II Ltd, an exempted private limited company under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at P.O. Box 309, Uglan House, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, acting in its capacity as general partner on behalf, in the name and on account of:

Helios Investors Genpar II, L.P., an exempted limited partnership under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at P.O. Box 309, Uglan House, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, itself acting in its capacity as general partner on behalf, in the name and on account of: Helios Investors II, L.P., an exempted limited partnership under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at P.O. Box 309, Uglan House, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands ("Incorporator II" and together with Incorporator I, the "Incorporators").

Here represented by Mr. Herald Aldo Schuurman, lawyer (avocat) admitted to the Bar of Rotterdam, the Netherlands, with office address in Luxembourg at Loyens & Loeff, 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The proxyholder declared and requested the undersigned notary, to record the following:

The Incorporators hereby incorporate a company with limited liability (société à responsabilité limitée) governed by the following articles of association:

Art. 1. Form and name.

1.1 The company governed by these articles of association (the "Articles") is a company with limited liability (société à responsabilité limitée) under the Act on Commercial Companies of 10 August 1915, as amended from time to time (the "Companies Act 1915").

1.2 The name of the company is: Voltage Luxco S.à r.l. (the "Company").

Art. 2. Registered office.

2.1 The Company's registered office is situated in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2 The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the

avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3 The Company may use any legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period.

4.2 The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

Art. 5. Capital.

5.1 The share capital is fixed at twenty thousand United States dollars (USD 20,000.00) divided in twenty thousand (20,000) shares in registered form with a nominal value of one United States dollar (USD 1.00) each.

5.2 The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. Subject to Article 5.3, no shares shall be issued unless such shares have first been offered to all shareholders on the basis that such shareholders have a pre-emptive right to acquire such offered shares in proportion to their shareholdings, at such price and on such terms as those shares are to be offered to others; provided that such pre-emptive right shall be deemed to lapse on the date falling twenty-eight days from the date upon which the proposed issue of shares was communicated to the relevant shareholder(s), unless accepted or rejected in writing by such relevant shareholder(s). For the avoidance of doubt such communication shall be deemed to have been communicated for the purposes of this Article 5.2 on the date falling five days following the date upon which it was sent.

5.3 Shareholders have no pre-emptive right in respect of the issuance of shares (for the first time) to (i) Adlevo Capital Africa, LLC, (ii) International Finance Corporation, (iii) FT Advisors Limited and/or (iv) Adedotun Sulaiman and/or Dorton Venture Capital, nor in respect of shares to be issued:

- (a) for a consideration other than money; or
- (b) as a dividend or other distribution.

Art. 6. Shares.

6.1 The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2 The shares are freely transferable between shareholders.

The transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by the shareholders representing at least three-quarters of the share capital, not to be unreasonably withheld. A share transfer is only binding on the Company or third parties following notification to or acceptance by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3 If a shareholder, or more than one shareholder, acting together, wish to transfer all of its shares or any interest in them (a "Proposed Transferor") to a third party (other than to Permitted Transferees) and if, as a result of the transfer, the transferee and its Associates would collectively hold fifty percent (50%) or more of all of the issued share capital of the Company, then the Proposed Transferor may not transfer any of its shares or any interest in them unless, at least twenty business days before the date of the agreement to transfer, the transferee shall have made a written offer (an "Offer") to the other shareholders (the "Offerees") to purchase all of its Shares at the same price per share and otherwise on the same terms as the proposed sale of shares by the Proposed Transferor. The Offer shall be open for acceptance by the Offerees for not less than fifteen business days and, if accepted, the sale of all of the Offerees' Shares shall be completed simultaneously with the completion of the sale of the Proposed Transferor's shares.

In this Article 6.3:

- "Associate" means any person who directly or indirectly controls a party or is controlled by a party or is controlled by the same person as a party, and for this purpose control means the possession by a person, directly or indirectly, of the power to direct or cause the direction of the management and policies of another person, whether through the ownership of shares or other securities carrying the right to vote, through the composition of the board of directors of such other person, by contract or otherwise, or a group undertaking; and

- "Permitted Transferee" means:

- (a) a natural person (a "Family Member") being the spouse, child, step-child of the Proposed Transferor;
- (b) trustees to hold on any trust under which beneficiaries or potential beneficiaries are exclusively the Proposed Transferor or one or more of his Family Members;
- (c) an Associate where the Proposed Transferor is a body corporate; or
- (d) where the Proposed Transferor holds shares as a manager, trustee, investment adviser of or partner in any unit trust, open ended investment company, pension fund or other fund or limited partnership (a "Fund"); any person who is a replacement manager or co-manager or another trustee or investment adviser of or partner in that Fund or to a

beneficial owner of all or any part of that Fund or to any other Fund of which the Proposed Transferor is nominee, manager, trustee or investment adviser or the holders of units or shares in or members of or partners in any such Fund.

6.4 A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request. Shareholders have the right to request certified copies of the register of shareholders at any time, to be delivered by courier to an address specified by the relevant shareholder at such shareholder's expense.

6.5 The Company may redeem its own shares, provided it has sufficient distributable reserves for that purpose, or if the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their mandate. The managers need not be shareholders.

7.2 The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers.

8.1 If two or more managers are appointed they shall together constitute a board of managers (the "Board"). In such instance, the Board shall consist of one or more members A and one or more members B. Members B of the Board will have to be resident in the Grand Duchy Luxembourg.

8.2 All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Companies Act 1915 or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

8.3 The Board may delegate special and limited powers to one or more agents for specific matters.

8.4 The Board meets at the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle is in Luxembourg.

Written notice of any Board meeting is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, whose nature and circumstances are set forth in the notice.

No notice is required if all members of the Board are present or represented and state that know the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

A manager may grant another manager power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions are validly adopted by a majority of the votes by the managers present or represented. Board resolutions are recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented. Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other.

Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

Circular resolutions signed by all the managers (the "Managers' Circular Resolutions") are valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and bear the date of the last signature. 8.5 The Board is authorised to represent and bind the Company towards third parties. Any Board member A and any Board member B, acting jointly, shall also be authorised to represent and bind the Company towards third parties.

The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1 If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board or the managers are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

9.2 The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3 The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom the sole manager has delegated special powers.

Art. 10. Liability of the managers.

The managers may not, be held personally liable by reason of their mandate for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Companies Act 1915.

Art. 11. General meetings and shareholders' resolutions.

11.1 Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of the Company (the "General Meeting") or by way of circular resolutions (the "Shareholders' Circular Resolutions").

When resolutions are to be adopted by way of Shareholders' Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders' Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a duly convened and held General Meeting, and bear the date of the last signature. Each share gives entitlement to one (1) vote.

11.2 The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing on the initiative of any managers or shareholders representing more than one-half of the share capital.

Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency whose nature and circumstances are set forth in the notice.

General Meetings are held at the time and place specified in the notices.

If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

A shareholder may grant written power of attorney to another person, shareholder or otherwise, in order to be represented at any General Meeting.

11.3 Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders' Circular Resolutions are passed by a majority of shareholders in number owning more than one-half of the issued share capital, provided that such shareholders that are ultimately controlled by the same person or persons (and/or their next of kin or Associates (as defined in Article 6.3)), will count as one for purposes of calculating the number of shareholders in respect of the provisions of this Article 11.3.

If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time, and the resolutions are adopted at the second General Meeting or by Shareholders' Circular Resolutions by a simple majority of the votes cast, irrespective of the number of shareholders or the proportion of the share capital present or represented. The Articles are amended with the consent of a majority of shareholders in number owning at least three-quarters of the share capital. Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1 When the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers granted by the Companies Act 1915 to the General Meeting.

12.2 Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the shareholder's resolutions, as appropriate.

12.3 The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1 The financial year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

13.2 The Board prepares the balance sheet and profit and loss account annually, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising its commitments and the debts owed by its manager(s) and shareholders to the Company.

13.3 Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office. Shareholders have the right to request certified copies of the inventory and balance sheet at any time, to be delivered by courier to an address specified by the relevant shareholder at such shareholder's expense.

13.4 The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

Art. 14. Auditors.

14.1 When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

14.2 The shareholders appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their mandate, which may not exceed six (6) years but may be renewed. Any appointment or change of an approved external auditor requires the consent of shareholders representing at least ninety percent (90%) of the share capital.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1 Five percent (5%) of the Company's annual net profits are allocated to the reserve required by law. This requirement ceases when the legal reserve reaches an amount equal to ten percent (10%) of the share capital.

15.2 The shareholders determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions. Any such decision requires the consent of shareholders representing at least ninety percent (90%) of the share capital and unless at the relevant general meeting the shareholders expressly determine otherwise, a dividend in the amount of the balance shall be deemed to have been automatically declared.

15.3 Interim dividends may be distributed at any time subject to the following conditions:

(i) the Board draws up interim accounts;

(ii) the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the

last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company

Art. 16. Dissolution and liquidation.

16.1 The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2 The surplus after realisation of the assets and payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

Art. 17. General provisions.

17.1 Notices and communications may be made or waived, and Managers' and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2 Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3 Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, are affixed to one original or several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4 All matters not expressly governed by these Articles are determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Art. 18. Indemnity.

18.1 Each person (and the heirs, executors or administrators of such person) who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any threatened, pending or contemplated action, suit or proceeding, whether civil, criminal, administrative or investigative, by reason of the fact that such person is or was a member of the Board of the Company, shall be indemnified and held harmless by the Company to the fullest extent permitted by the laws of Luxembourg, provided that he acted in good faith and in a manner he reasonably believed to be in or not opposed to the best interest of the Company or out of his mandate, and, with respect to any criminal action or proceeding, had no reasonable cause to believe his conduct was unlawful. The right to indemnification conferred in this Article 18.1 shall also include the right to be paid by the Company the expenses incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition to the fullest extent authorised by the laws of Luxembourg.

18.2 Notwithstanding Article 18.1 above, no indemnification shall be made in respect of any claim, issue or matter as to which such person shall have been adjudged to be liable for gross negligence or wilful misconduct in the performance of his duty to the Company.

18.3 Any indemnification by the Company referred to in Article 18.1 above shall be made only (unless ordered by a court) upon a determination that indemnification of the member of the Board is proper under the circumstances because he had met the applicable standard of conduct set forth in Article 18.1.

18.4 If the laws of Luxembourg are amended after the date of coming into force of these Articles to authorise corporate action further eliminating or limiting the personal liability of directors, then the liability of a member of the Board to the Company shall be eliminated or limited to the fullest extent permitted by the laws of Luxembourg, as so amended from time to time. Any repeal or modification of this Article 18.4 by the shareholder shall not adversely affect any right to protection of a member of the Board existing at the time of such repeal or modification.

18.5 Without prejudice to the provisions of Articles 18.1 through 18.4, the Board shall have power to purchase and maintain insurance for or for the benefit of any persons who are or were at the time members of the Board, officers or employees or auditors of the Company, or of any other company which is its Holding Undertaking or in which the Company or such Holding Undertaking or any of the predecessors of the Company has any interest whether direct or indirect or which is in any way allied to or associated with the Company, or of any Subsidiary Undertaking of the Company or of any such other company, or who are or were at any time trustees of any pension fund in which employees of the Company or of any such other company or Subsidiary Undertaking are interested, including (without prejudice to the generality of the foregoing) insurance against any liability incurred by such persons in respect of any act or omission in

the actual or purported execution of their powers and/or otherwise in relation to their duties, powers or offices in relation to the Company or any such other company, Subsidiary Undertaking or pension fund.

18.6 For the purposes of this Article 18, "Holding Undertaking" means an undertaking which in relation to another undertaking (a "Subsidiary Undertaking"):

(a) holds a majority of the votes exercisable at general meetings of the Subsidiary Undertaking on all or substantially all matters;

(b) has a right to appoint or remove a majority of its board of directors;

(c) has the right to exercise a dominant influence over the Subsidiary Undertaking (i) by virtue of the provisions contained in the Subsidiary Undertaking's constitutional documents or (ii) by virtue of a control contract; or

(d) controls alone, pursuant to an agreement with other shareholders or members, a majority of voting rights in the Subsidiary Undertaking.

For the purposes of this definition:

(a) an undertaking shall be treated as a member of another undertaking if

(i) any of its Subsidiary Undertakings is a member of that undertaking or

(ii) any shares in that undertaking are held by a person acting on behalf of the undertaking or any of its Subsidiary Undertakings;

(b) an undertaking shall have the right to exercise a dominant influence over an undertaking only if it has a right to give directions with respect to the operating and financial policies of that other undertaking which its directors are obliged to comply with whether or not they are for the benefit of that other undertaking; and

(c) control contract shall mean a contract in writing conferring a dominant influence right which (i) is of a kind authorised by the articles of association of the undertaking in relation to which the right is exercisable and (ii) is permitted by the law under which that undertaking is established.

Finally, the person appearing declared:

A. The first financial year of the Company commences on the date hereof and ends on the thirty-first of December two thousand eleven.

B. Nineteen thousand nine hundred ninety-nine (19,999) shares with a nominal value of one United States dollar (USD 1.00) each, numbered 1 through 19,999, are hereby issued at par and subscribed for by Incorporator I and have been paid up in cash, which payment the Company hereby accepts. Payment was permitted in any currency.

C. One (1) share with a nominal value of one United States dollar (USD 1.00), numbered 20,000, is hereby issued at par and subscribed for by Incorporator II and has been paid up in cash, which payment the Company hereby accepts. Payment was permitted in any currency.

D. An amount of twenty thousand United States dollars (USD 20,000) is at the Company's disposal and evidence thereof was given to the undersigned notary.

E. The Incorporators, acting as shareholders of the Company, do hereby adopt the following resolutions:

1. The first manager A of the Company (for an indefinite period) is:

- Paul Gerard Cunningham, born in Macclesfield, United Kingdom on twelfth day of January nineteen hundred sixty-five, with office address at 2nd Floor, 12 Charles II Street, St. James's, London SW1Y 4QU, United Kingdom.

2. The first managers B of the Company (for an indefinite period) are:

- Onno Bouwmeister, born in Maarssen, Netherlands on the twenty-sixth day of January nineteen hundred seventy-seven, with office address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg; and

- Peter Lourents van Opstal, born in Zwijndrecht, Netherlands on the twelfth day of February nineteen hundred sixty-nine, with office address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

3. The registered office of the Company is located at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

4. The following firm is appointed as approved external auditor: KPMG Luxembourg of 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Costs

The costs, expenses and fees and charges of whatever kind, incurred by the Company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately one thousand four hundred euro (€ 1,400.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-et-unième janvier

Par-devant moi, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg:

Ont comparu:

1. Helios Investors II, Africa Ltd, une société privée à responsabilité limitée de droit mauricienne, ayant son siège social au 3^e étage, Alexander House, 35 Cybercity, Ebene, l'Île Maurice (le «Fondateur I»); et

2. HIP GP II Ltd, une société privée exemptée à responsabilité limitée de droit des Îles Caïmans, ayant son siège social à case postale 309, Ugland House, Grand Cayman KY1-1104, Îles Caïmans, agissant en sa qualité de l'associé commandité pour et au nom et pour le compte de:

Helios Investors Genpar II, L.P., une société exemptée en commandite de droit des Îles Caïmans, ayant son siège social à case postale 309, Ugland House, Grand Cayman KY1-1104, Îles Caïmans, elle-même agissant en sa qualité de l'associé commandité pour et au nom et pour le compte de: Helios Investors II, L.P., une société exemptée en commandite de droit des Îles Caïmans, ayant son siège social à case postale 309, Ugland House, Grand Cayman KY1-1104, Îles Caïmans (le «Fondateur II» et ensemble avec le Fondateur I, les «Fondateurs»).

Représentés par M^e Herald Aldo Schuurman, avocat au barreau de Rotterdam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle à Luxembourg dans les bureaux de Loyens & Loeff, 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, agissant en vertu de deux procurations lui données sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Le mandataire a déclaré et a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Il est constitué par les présentes par les Fondateurs, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 La société régie par les présents statuts (les «Statuts») est une société à responsabilité limitée soumise à la Loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés Commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la «Loi de 1915 sur les Sociétés»).

1.2 La dénomination de la société est Voltage Luxco S.à r.l. (la «Société»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social de la Société peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3 La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à vingt mille dollars des Etats-Unis (20.000,00 USD), divisé en vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis (1,00 USD) chacune.

5.2 Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. Sous réserve de l'Article 5.3., tous les associés ont un droit de préemption pour souscrire, lors de toute nouvelle émission de parts sociales, à ces nouvelles parts sociales en proportion de leur participation, au prix et selon les modalités auxquels elles sont offertes aux tiers, étant entendu que ce droit de préemption prendra fin vingt-huit jours après la date à laquelle les associés concernés ont été informés de l'émission de ces parts sociales, sauf en cas d'acceptation ou de rejet par écrit des associés concernés. En tout état de cause, cette information devra être communiquée, aux fins de cet Article 5.2., cinq jours suivant la date d'envoi.

5.3 Le droit de préemption ne s'applique pas à la (première) émission de parts sociales à (i) Adlevo Capital Africa, LLC, (ii) International Finance Corporation, (iii) FT Advisors Limited et/ou (iv) Adedotun Sulaiman et/ou Dortune Venture Capital, ni aux parts sociales à émettre:

- (a) moyennant un apport autre qu'en numéraire; ou
- (b) à titre de dividende ou autre distribution.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

La cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social, cet accord ne pouvant être déraisonnablement retenu.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil. 6.3 Si un associé ou plusieurs associés agissant ensemble, souhaite transférer l'ensemble de leurs parts sociales ou tout intérêt dans celles-ci (un «Candidat Cédant») à un tiers (autre qu'un Cessionnaire Autorisé) et si, à la suite du transfert, le cessionnaire et ses Associés détiennent collectivement cinquante pour cent (50 %) ou plus de tout le capital social émis de la Société, alors le Candidat Cédant peut ne pas transférer ses parts sociales ou tout intérêt dans celles-ci à moins que, au moins vingt jours ouvrables avant la date de l'accord de transfert, le cessionnaire ait fait une offre écrite (une «Offre») aux autres associés (les «Proposés») d'acheter toutes ses Parts Sociales au même prix par part sociale et sinon aux mêmes conditions que celles de la vente de parts sociales proposée par le Candidat Cédant. L'Offre sera ouverte pour acceptation par les Proposés pas moins de quinze jours ouvrables et, si elle est acceptée, la vente de toutes les parts sociales des Proposés doit être exécutée simultanément avec la finalisation de la vente des parts sociales du Candidat Cédant.

Dans cet article 6.3:

- «Associé» signifie toute personne qui, directement ou indirectement, contrôle une partie ou est contrôlée par une partie ou est contrôlée par la même personne en tant que partie, et à cette fin, contrôle signifie la possession par une personne, directement ou indirectement, du pouvoir de diriger ou d'influencer la direction de la gestion et la politique d'une autre personne, que ce soit à travers la propriété de parts sociales ou d'autres titres conférant le droit de vote, à travers la composition du conseil d'administration de cette autre personne, par contrat ou autrement, ou d'une entreprise du groupe; et

- «Cessionnaire Autorisé» signifie:

(a) une personne physique (un «Membre de la Famille») étant le conjoint, l'enfant, l'enfant par alliance ou le Candidat Cédant;

(b) administration à détenir sur toute fiducie dont les bénéficiaires ou bénéficiaires potentiels sont exclusivement le Candidat Cédant ou un ou plusieurs Membres de la Famille;

(c) un Associé lorsque le Candidat Cédant est une personne morale; ou

(d) lorsque le Candidat Cédant détient des parts sociales en tant que gérant, administrateur, conseiller en investissement de ou associé dans tout fonds commun de placement, sociétés d'investissement à capital variable, fonds de pension ou autre fonds ou société en commandite (un «Fonds»): toute personne qui est un gérant remplaçant ou un co-gérant

ou un autre administrateur ou conseiller en investissement de ou un associé dans ce Fonds ou d'un bénéficiaire économique de tout ou une partie de ce Fonds ou de tout autre Fonds dont le Candidat Cédant est candidat, gérant, administrateur ou conseiller en investissement ou des détenteurs d'actions ou parts sociales ou des membres du ou des associés dans tout Fonds.

6.4 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé. Les associés ont le droit de demander des copies certifiées conformes du registre des associés à tout moment, d'être livré par messenger à l'adresse indiquée par l'associé en question aux frais de cet associé.

6.5 La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance.

8.1 Si deux gérants ou plus sont nommés, ils constituent ensemble un conseil de gérance (le «Conseil»). Dans ce cas, le Conseil sera constitué d'un ou plusieurs gérants de catégorie A et de un ou plusieurs gérants de catégorie B. Les Gérants de catégorie B du Conseil seront des résidents du Grand-Duché de Luxembourg.

8.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 sur les sociétés ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

8.3 Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.4 Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés. Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les «Résolutions Circulaires des Gérants») sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.5 Le Conseil peut représenter et engager valablement la Société envers les tiers. Tout gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B, agissant conjointement, sont également autorisés à représenter et engager la Société envers les tiers. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1 Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi de 1915 sur les sociétés.

Art. 11. Assemblées générales et résolutions des associés.

11.1 Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale de la Société (l' «Assemblée Générale») ou par voie de résolutions circulaires (les «Résolutions Circulaires des Associés»).

Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature. Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2 Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable. Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

11.3 Les Résolutions adoptées en Assemblées Générale ou par voie de Résolution Circulaire des Associés sont adoptées par une majorité en nombre des Associés détenant plus de cinquante pour cent du capital social émis, à condition que ces associés qui sont finalement contrôlés par la(es) même(s) personne(s) (et/ou leurs parents proches ou Associés tel que défini à l'Article 6.3), comptent pour une personne dans le cadre du calcul du nombre d'associés, quant aux dispositions de l'Article 11.3.

Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté. Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1 Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi de 1915 sur les sociétés à l'Assemblée Générale.

12.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1 L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

13.2 Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social. Les associés ont le droit de demander des copies certifiées conformes de l'inventaire et du bilan à tout moment, d'être livré par messagerie à l'adresse indiquée par l'associé en question aux frais de cet associé.

13.4 Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1 Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi.

14.2 Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être renommés. Toute nomination ou changement d'un réviseur d'entreprises agréé exige le consentement des associés représentant au moins quatre-vingt-dix pour cent (90%) du capital social.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

Toute décision de ce genre exige le consentement des associés représentant au moins quatre-vingt-dix pour cent (90%) du capital social et, sauf dispositions contraires prises par les associés en assemblée générale, un dividende du montant du solde est réputé être automatiquement déclaré.

15.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société. Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

Art. 16. Dissolution et liquidation.

16.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

Art. 17. Dispositions générales.

17.1 Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Art. 18. Indemnité.

18.1 Chaque personne (ainsi que ses héritiers, exécuteurs testamentaires, ou administrateurs de cette personne) qui a été ou est une partie ou risque d'être une partie, ou est impliquée dans une action menaçante, en cours ou envisagée, procès ou procédure, soit civil, criminel, administratif ou d'investigation, en raison du fait que cette personne était ou est un gérant de la Société sera indemnisé et déchargé de toute responsabilité par la Société dans la plus grande mesure permise par les lois de Luxembourg, à condition qu'il ait agi de bonne foi et d'une façon qu'il considère être dans ou ne peut être en contradiction avec les meilleurs intérêts de la Société ou de son mandat, et, en ce qui concerne tout acte ou procédure criminelle, n'avait aucune raison de penser que son comportement était illégal. Le droit à l'indemnisation conférée dans cet Article 18.1 comprendra également le droit d'être remboursé par la Société pour les dépenses générées relatives à de telles procédures en avance sur son règlement final dans la plus grande mesure permise par les lois de Luxembourg.

18.2 Nonobstant l'Article 18.1 ci-dessus, aucune indemnité ne sera allouée en cas de plainte, action, affaire engageant la responsabilité de cette personne en raison de négligence grave ou de faute intentionnelle dans l'exécution de son mandat.

18.3 Toute indemnisation de la part de la Société, prévue à l'article 18.1 ci-dessus, ne sera allouée que (sauf décision du tribunal) sur base de la validité de cette indemnisation du gérant puisqu'il s'est conformé aux normes de conduite prévues à l'article 18.1

18.4 Si les lois de Luxembourg sont modifiées après la date d'adoption des Statuts pour autoriser une action sociale à éliminer ou limiter la responsabilité personnelle des gérants, alors la responsabilité d'un gérant envers la Société sera éliminée ou limitée dans la plus grande mesure permise par les lois de Luxembourg, telles que modifiées de temps à autre. Toute abrogation ou modification de cet Article 18.4 par les associés de la Société ne nuira pas à tout droit à la protection d'un gérant ou agent de la Société existant au moment de cette abrogation ou modification.

18.5 Sans préjudice des dispositions aux Articles 18.1. à 18.4, les Conseil pourra acheter et garder une assurance pour ou pour le bénéfice de toute personne qui est ou était gérant, agent, employé ou réviseur de la Société, ou de toute autre société qui est son Entreprise Mère, ou dans laquelle la Société ou l'Entreprise Mère, ou out prédécesseur de la Société a un intérêt direct ou indirect, ou qui d'une façon ou d'une autre est alliée ou associée à la Société, ou de toute Filiale de la Société ou de ladite autre société, ou qui sont ou étaient à tout moment trustees d'un fond de pension dans lequel les employés de la Société ou de ladite autre société ou Filiale ont un intérêt, en ce compris (sans préjudice des généralités qui précèdent) l'assurance contre la responsabilité engagée par ces personnes en relation avec tout acte ou omission dans l'exécution effective ou prétendue de leurs pouvoirs et/ou autrement en rapport avec leurs obligations, pouvoirs en rapport avec la Société ou toute autre société, Filiale ou fond de pension.

18.6 Pour la bonne compréhension de l'Article 18, «Entreprise Mère» signifie une société qui, en relation avec une autre société (une «Filiale»):

- (a) détient la majorité des votes exerçables à l'assemblée générale de la Filiale sur tous les points essentiels;
- (b) a le droit de nommer ou révoquer la majorité des gérants du Conseil;
- (c) a le droit d'exercer une influence dominante sur la Filiale (i) en vertu des dispositions contenues dans les documents constitutionnels de la Filiale ou (ii) en vertu d'un contrat de domination; ou
- (d) détient seule, au titre d'un pacte avec les autres associés ou membre, une majorité des droits de vote dans la Filiale.

Pour les besoins de cette définition:

- (a) une société sera considérée comme membre d'une autre société si
 - (i) une de ses Filiale est membre de cette société ou si (ii) certaines parts sociales de cette société sont détenues par une personne agissant pour la société ou l'une de ses Filiales;
 - (b) une société a le droit d'exercer une influence dominante sur une société seulement si elle a le droit de donner des instructions en matière de politique opérationnelle ou financière de cette société, que les gérants ont l'obligation de suivre, qu'elles soient ou non pour le bien de cette autre société; et
 - (c) contrat de domination signifiera un contrat écrit conférant un droit d'influence dominante qui est (i) autorisé par les statuts de la société pour laquelle ce droit est exerçable et (ii) est autorisé par la loi selon laquelle cette société a été établie.

Enfin, le comparant a déclaré:

A. Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achève le trente et un décembre deux mille onze.

B. Dix-neuf mille neuf cents quatre-vingt-dix-neuf (19.999) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (1,00 USD) chacune, numérotées de 1 à 19.999 sont émises au pair et souscrites par le Fondateur I et ont été libérées par un paiement en numéraire accepté par la Société. Le paiement a été autorisée en n'importe quelle devise.

C. Un (1) part sociale ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (1,00 USD), numérotée 20.000, est émise au pair et souscrite par le Fondateur II et est été libérée par un paiement en numéraire accepté par la Société. Le paiement a été autorisée en n'importe quelle devise.

D. Le montant de vingt mille dollars des Etats-Unis (20.000,00 USD) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire soussigné.

E. Les Fondateurs, agissant en tant qu'associés de la Société, prennent par les présentes les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est le premier gérant A de la Société (pour un temps sans limitation de durée):
 - Paul Gerard Cunningham, né à Macclesfield, Royaume-Uni, le douze janvier mille neuf cent soixante-cinq, avec adresse professionnelle au 2e Étage, 12 Charles II Street, St. James's, Londres SW1Y 4QU, Royaume-Uni.
2. Les personnes suivantes sont les premiers gérants B de la Société (pour un temps sans limitation de durée):
 - Onno Bouwmeister, né à Maarssen, Pays-Bas, le vingt-sixième janvier mille neuf cent soixante-dix-sept, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg; et
 - Peter Lourents van Opstal, née à Zwijndrecht, Pays-Bas, le douze février mille neuf cent soixante-neuf, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
3. Le siège social de la Société est établi au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
4. La société suivante est le réviseur d'entreprises agréé de la Société: KPMG Luxembourg, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à environ mille quatre cents euros (€ 1.400,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

(Signé): Schuurman, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 janvier 2011 Relation: EAC/2011/1308 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011063813/683.

(110071745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

South Coast Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 90.337.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 juin 2011 à 8.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011063158/10/18.

Finanter Incorporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 12.790.

All Shareholders are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

which is going to be held at the registered office in Luxembourg, on June 03, 2011 at 11 am

Agenda:

1. reports of the Board of Directors and the Statutory Auditor;
2. presentation and approval of the annual accounts as at December 31, 2010, allocation of results;
3. decision to be taken with respect to article 100 of the modified law of 10 August 1915 on commercial companies;
4. discharge to the Directors and the Statutory Auditor,
5. miscellaneous.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2011063162/1017/16.

Filam International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 31.446.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 3 juin 2011 à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010

3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011065841/795/15.

Blamar S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 62.980.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 3 juin 2011 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Référence de publication: 2011065839/755/17.

Calibois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 26.069.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 juin 2011 à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations Statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011065840/795/18.

ING (L) Technix, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 53.127.

Dans la mesure où le quorum requis par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, n'a pas été atteint lors de la précédente Assemblée Générale Extraordinaire de la Société qui s'est tenue le 13 mai 2011, nous vous informons par la présente qu'une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

(l'"Assemblée") se tiendra par-devant notaire au siège social de la Société le 15 juin 2011 à 11.30 heures (heure de Luxembourg) afin de délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation de la notice explicative portant sur le projet de fusion entre la Société et ING (L) II rédigée conformément à l'Article 265 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la " Loi ").

2. Approbation du rapport du réviseur d'entreprises indépendant rédigé conformément à l'Article 266 (1) de la Loi et portant sur la pertinence de la méthode proposée dans le projet de fusion pour déterminer les ratios d'échange entre les actions de la Société et les nouvelles actions d'ING (L) II.
3. Reconnaissance de l'accomplissement des formalités édictées à l'Article 267 de la Loi en ce qui concerne le droit de chaque actionnaire à consulter la documentation relative à la fusion au siège social de la Société au moins un mois avant la date prévue pour l'Assemblée.
4. Approbation du projet de fusion et de l'acte rectificatif du projet de fusion publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") respectivement le 8 avril 2011 et le 12 avril 2011.
5. Approbation de la fusion entre la Société, en sa qualité de Société absorbée, et ING (L) II, Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois, sise au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.411 ("ING (L) II"), en sa qualité de Société absorbante (la "Fusion").

L'absorption de la Société par ING (L) II s'effectuera comme suit:

Compartiments absorbés d'ING (L) Technix		Compartiments absorbants d'ING (L) II	
Nom de la SICAV	Nom du compartiment	Nom de la SICAV	Nom du compartiment
ING (L) Technix	Dual Win 1	ING (L) II	Technix Dual Win 1
ING (L) Technix	Short Term 1	ING (L) II	Technix Short Term 1
ING (L) Technix	Short Term 2	ING (L) II	Technix Short Term 2
ING (L) Technix	Short Term 3	ING (L) II	Technix Short Term 3
ING (L) Technix	Special Booster 1	ING (L) II	Technix Special Booster 1
ING (L) Technix	Special Booster 2	ING (L) II	Technix Special Booster 2
ING (L) Technix	Special Callable 4	ING (L) II	Technix Special Callable 4
ING (L) Technix	Special Callable 6	ING (L) II	Technix Special Callable 6
ING (L) Technix	Special Callable 7	ING (L) II	Technix Special Callable 7
ING (L) Technix	Special Callable 8	ING (L) II	Technix Special Callable 8
ING (L) Technix	Special Callable 9	ING (L) II	Technix Special Callable 9
ING (L) Technix	Special Callable Maximizer 1	ING (L) II	Technix Special Callable Maximizer 1

et sera effective à compter du 17 juin 2011 ou dès que possible après cette date; le ratio d'échange applicable entre les actions de la Société et les nouvelles actions d'ING (L) II sera déterminé sur la base de la Valeur nette d'inventaire des compartiments/classes d'actions/sous-classes d'actions respectifs/ves de la Société et d'ING (L) II, tel que précisé dans la documentation relative à la Fusion.

6. Dissolution sans liquidation de la Société et annulation subséquente de toutes les actions en circulation inscrites dans les livres tenus par Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. à la date de la Fusion, lesquelles seront remplacées par des actions des compartiments d'ING (L) II tel que précisé dans la documentation relative à la Fusion et conformément à l'Article 274 de la Loi.
7. Décharge des membres du Conseil d'administration de la Société et choix du lieu où les livres et registres de la Société seront conservés pendant une période de cinq ans.
8. Prise d'effet de la Fusion le 17 juin 2011 ou dès que possible après cette date (la "Date d'effet").

L'Assemblée délibérera valablement quelle que soit la proportion du capital social émis de la Société présent ou représenté. Les résolutions seront valablement adoptées si elles sont approuvées par au moins deux tiers des votes exprimés par les actionnaires de la Société lors de l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote.

Des exemplaires de la documentation relative à la Fusion (le projet de fusion, la notice explicative, les rapports des réviseurs d'entreprises indépendants) sont disponibles au siège social de la Société. Des documents supplémentaires (procurations par exemple) peuvent être obtenus au siège social de la Société, conformément au droit applicable.

La Fusion s'inscrit dans le cadre de la politique de restructuration générale des produits mise en place par ING Investment Management et du processus de rationalisation économique s'appliquant à ses fonds d'investissement à l'échelle mondiale. L'augmentation des actifs qui en résultera devrait permettre (a) de rationaliser la gamme de produits tout en générant des économies d'échelle et (b) de réduire les coûts supportés par les actionnaires concernés.

Les coûts relatifs à la Fusion seront à la charge de la société de gestion de la Société.

Les produits de la dissolution qui ne peuvent être payés aux actionnaires (notamment dans le cas où l'actionnaire n'est pas présent à l'adresse inscrite dans le registre ou si ses coordonnées bancaires sont inexactes) seront transférés à la Caisse de Consignation dans les six (6) mois suivant la date à laquelle la décision de dissoudre la Société a été prise.

Nous informons les actionnaires que tous les compartiments absorbants présenteront des objectifs et politiques d'investissement identiques à ceux des compartiments absorbés.

Les actionnaires sont invités à assister à l'Assemblée en personne. Afin de pouvoir participer à l'Assemblée, chaque détenteur d'actions physiques au porteur est tenu de déposer ces actions au siège central ou dans les succursales d'ING et de faire part de sa volonté d'assister à l'Assemblée pour le 10 juin 2011 à 17.00 heures (heure de Luxembourg) au plus

tard. Les détenteurs d'actions au porteur inscrites dans les livres de Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. seront autorisés à participer à l'Assemblée dès lors qu'ils fourniront une preuve de leur identité et pour autant qu'ils aient informé le Conseil d'administration de leur intention de participer à ladite Assemblée au plus tard cinq jours ouvrés avant sa tenue.

Les actionnaires qui ne peuvent assister à l'Assemblée sont priés de remplir et de signer une procuration qui peut être obtenue sur demande au siège social de la Société et de la renvoyer au département Legal d'ING Investment Management Luxembourg S.A., 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg par fax (numéro de fax: (+352) 26 19 68 40) pour le 10 juin 2011 à 17.00 heures (heure de Luxembourg) au plus tard, suivi de l'envoi de l'original par courrier.

Les nouvelles souscriptions et rachats d'actions des compartiments de la Société ainsi que les conversions vers ces compartiments seront acceptés jusqu'au 14 juin 2011 à 15.30 heures (heure de Luxembourg). Par ailleurs, nous informons par la présente les actionnaires que suite à la Fusion, il se peut que le Conseil d'administration de la Société doive s'écarter des politiques d'investissement des Compartiments de la Société ou des règles de concentration telles qu'établies conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

En cas de désaccord avec le projet de fusion, les actionnaires de la Société peuvent, sur demande écrite adressée à la Société ou à Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. dans les 30 jours civils précédant la Date d'effet (telle que définie dans le projet de fusion publié au Mémorial C le 8 avril 2011), obtenir le rachat sans frais ni commission de rachat de leurs actions. Les actions de tout actionnaire de la Société inscrites dans les livres de Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. ou déposées au siège central ou dans les succursales d'ING à la Date d'effet et dont le rachat sans frais n'aura pas été sollicité par l'actionnaire durant ladite période seront, par défaut, converties en actions du compartiment correspondant d'ING (L) II.

Luxembourg, le 14 mai 2011 (31 mai 2011).

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011065843/755/97.

Hipermark Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 118.660.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 juin 2011 à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations Statutaires
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011065842/795/16.

PIAA Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 97.562.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 3 juin 2011 à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011065847/506/16.

Jordanus Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 14.033.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *lundi 6 juin 2011* à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011065845/755/19.

International Real Estate Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 70.426.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *June 3, 2011* at 9.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2010
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Statutory Appointments
5. Miscellaneous

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011065844/795/16.

Phocea S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 46.838.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *3 juin 2011* à 15 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011065846/506/17.

LuxiPrivilège, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 46.388.

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE VINGT JANVIER.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg Ville,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société d'Investissement à Capital Variable LUXIPRIVILEGE, ayant son siège social à Luxembourg, 49, Avenue J-F Kennedy, inscrite au R.C.S Luxembourg section B numéro 46.388,

la société a été constituée suivant acte reçu le 17 janvier 1994 par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 4 février 1994, numéro 73 de 1994 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 19 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 24 septembre 1999, page 34.119.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur André BIRGET, employé, demeurant professionnellement à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Silvano DEL ROSSO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 49, Avenue J-F Kennedy,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Hélène IAGNEMMA, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 49, Avenue J-F Kennedy,

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, une fois signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés signés NE VARIETUR par les comparants à l'acte, resteront également annexées au présent acte.

II.- Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, par des avis contenant l'ordre du jour envoyés à chacun des actionnaires figurant sur le registre des actionnaires nominatifs de la Société le 23/12/2010 et conformément à l'article 67 des lois coordonnées sur les sociétés, par des annonces insérées dans:

- 1) au «Mémorial C» du 17/12/2010 et 04/01/2011,
- 2) le «Letzebuenger journal» du 17/12/2010 et 04/01/2011,
- 3) le «Luxemburger Wort» du 17/12/2010 et 05/01/2011.

Les numéros justificatifs de ces avis et publications sont déposés au bureau.

III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification des articles 3, 29 et 36 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.

2. Modification de l'article 7 des statuts pour mise en concordance avec la Loi du 20 décembre 2002.

3. Ajout du paragraphe suivant à l'article 18 des statuts:

«Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société à deux ou plusieurs personnes physiques ou une ou plusieurs personnes morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs.»

4. Modification de l'article 24 des statuts pour mise en concordance avec la Loi du 20 décembre 2002.

5. Modification de l'article 25 des statuts par la suppression du dernier paragraphe faisant référence à Luxiprivilège Conseil: 'Le terme intérêt personnel tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec LuxiPrivilège Conseil S.A. ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration' pour le remplacer par le paragraphe suivant:

Le terme intérêt personnel tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec toutes sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration.

6. Modification de l'intitulé de l'article 28 des statuts en «Société de gestion et banque dépositaire» et suppression de toute référence à la Convention de Conseil conclue avec Luxiprivilège Conseil S.A. par la suppression des paragraphes suivants: 'La société a conclu une convention de Conseil avec Luxiprivilège Conseil S.A. afin de se faire conseiller et assister quant à son portefeuille.

En rémunération de ses services, le Conseiller en Investissement perçoit à la fin de chaque trimestre une commission au taux annuel, basée sur la valeur des actifs nets moyens de chaque compartiment au cours du trimestre en question.

Le taux de cette commission est limitée à un maximum de 2% par an des actifs nets.'

Ajout du paragraphe suivant:

La société peut conclure un contrat de services de gestion avec une société de gestion dûment autorisée par la loi (la société de gestion) en vertu duquel elle désigne une société de gestion destinée à lui fournir des services de gestion en investissement, d'administration et de commercialisation.

7. Divers.

IV. Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire soussigné en date du 13 décembre 2010 n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital social.

V. Qu'il apparaît de la liste de présence que 2.327,-actions sur les 137.847,748 actions en circulation, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée.

VI. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier les articles 3, 29 et 36 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002, lesquels articles 3, 29 et 36 auront la teneur plus amplement renseignée dans les statuts coordonnés dont question ci-après.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 7 des statuts pour mise en concordance avec la Loi du 20 décembre 2002, lequel article 7 aura la teneur plus amplement renseignée dans les statuts coordonnés dont question ci-après.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'ajouter le paragraphe suivant à l'article 18 des statuts:

«Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société à deux ou plusieurs personnes physiques ou une ou plusieurs personnes morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs.»

de sorte que cet article 18 aura la teneur plus amplement renseignée dans les statuts coordonnés dont question ci-après.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 24 des statuts pour mise en concordance avec la Loi du 20 décembre 2002, lequel article 24 aura la teneur plus amplement renseignée dans les statuts coordonnés dont question ci-après.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 25 des statuts par la suppression du dernier paragraphe faisant référence à Luxiprivilège Conseil: 'Le terme intérêt personnel tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec LuxiPrivilège Conseil S.A. ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration' pour le remplacer par le paragraphe suivant:

Le terme intérêt personnel tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec toutes sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration,

de sorte que cet article 25 aura la teneur plus amplement renseignée dans les statuts coordonnés dont question ci-après.

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'intitulé de l'article 28 des statuts en «Société de gestion et banque depositaire» et suppression de toute référence à la Convention de Conseil conclue avec Luxiprivilège Conseil S.A. par la suppression des paragraphes suivants: 'La société a conclu une convention de Conseil avec Luxiprivilege Conseil S.A. afin de se faire conseiller et assister quant à son portefeuille.

En rémunération de ses services, le Conseiller en Investissement perçoit à la fin de chaque trimestre une commission au taux annuel, basée sur la valeur des actifs nets moyens de chaque compartiment au cours du trimestre en question.

Le taux de cette commission est limitée à un maximum de 2% par an des actifs nets.'

Ajout du paragraphe suivant:

La société peut conclure un contrat de services de gestion avec une société de gestion dûment autorisée par la loi (la société de gestion) en vertu duquel elle désigne une société de gestion destinée à lui fournir des services de gestion en investissement, d'administration et de commercialisation.

De sorte que l'intitulé de l'article 28 aura la teneur plus amplement renseignée dans les statuts coordonnés dont question ci-après.

Septième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, d'adapter les statuts de la société en conséquence, de sorte que dorénavant les statuts coordonnés de la société, auront la teneur nouvelle suivante:

STATUTS

1. Dénomination, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination LuxiPrivilège.

Art. 2. Durée. La société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts ainsi qu'il est précisé à l'article 35 ci-après.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs. La société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

2. Capital, Variations de capital, Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social. Le capital social de la société est à tout moment égal au total des actifs nets de la société tels que définis par l'article 11 des présents statuts.

Le capital social de la société est représenté par des actions entièrement libérées et sans désignation de valeur nominale. Le capital minimum de la société est l'équivalent en euro du minimum fixé par la loi, lequel est actuellement de 50 millions de francs luxembourgeois, ou tout autre montant déterminé par la loi.

Art. 6. Variations du capital. Le montant du capital est égal à tout moment à la valeur de l'actif net de la société. Il est également susceptible d'augmentations résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

Art. 7. Classes d'actions. Deux classes d'actions pourront être émises, au choix de l'actionnaire. Les actions de la classe A (actions de distribution) donnent droit à la distribution d'un dividende prélevé sur les actifs nets attribuables aux actions de la classe A de la société dans les limites de l'article 32 de la loi du 20 décembre 2002. La partie des résultats attribuables aux actions de la classe B de la société (actions de capitalisation) restera investie dans la société.

Art. 8. Forme des actions. La société pourra émettre des actions de chaque classe sous forme nominative et/ou au porteur. Elle pourra également émettre des fractions d'actions de chaque classe (millièmes) qui ne seront que de forme nominative. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins qu'il ne décide de recevoir des certificats.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge.

Si un porteur d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription. Les certificats d'actions ne seront livrés qu'après réception du prix d'achat.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires: pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions, autres que celles au porteur, émises par la société, seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par les mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la société, mention pourra être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire.

L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction, mais aura droit, dans la mesure que la société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes, du produit de rachat ou de liquidation. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la société.

Art. 9. Perte ou destruction des certificats d'actions. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande et aux conditions et garanties que la société déterminera, notamment sous forme d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la société et annulés sur le champ.

La société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes dépenses justifiées encourues par la société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 10. Limitations à la propriété d'actions. Le conseil d'administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la société par toute personne physique ou morale si la société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la société.

A cet effet, la société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la société;

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés par une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la société, et;

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la société d'une manière à rendre applicables à la société des lois fiscales ou autres, de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1. la société enverra un avis (appelé ci-après l'avis de rachat) à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable.

L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la société sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; et s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions au registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la société;

2. Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (le prix de rachat), sera égal à la valeur nette des actions de la société, valeur déterminée conformément à l'article 11 des présents statuts au jour de l'avis de rachat;

3. Le paiement du prix de rachat sera effectué au propriétaire de ces actions en euro, ou en francs luxembourgeois à sa demande tant que la devise nationale existe; le prix sera déposé par la société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifié dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'il y en a, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir des droits sur ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

4. L'exercice, par la société, des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne que ne l'avait admis la société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et,

d) la société pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la société. Notamment, la société pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la société par tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique. Le terme de ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y compris la succession de toute personne, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

3. Valeurs de l'actif net, émissions et rachats des actions, suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission et du rachat des actions.

Art. 11. Valeur de l'actif net. La valeur nette des actions de la société sera déterminée périodiquement par la société, mais en aucun cas moins de 2 fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de détermination de la valeur nette des actions est désigné dans les présents statuts comme jour d'évaluation). Si le jour d'évaluation est un jour férié (légal ou bancaire) à Luxembourg, le jour d'évaluation sera le premier jour ouvrable suivant.

Elle est exprimée en euro et est déterminée, le cas échéant, pour chaque classe d'actions de la société en divisant le pourcentage des actifs nets attribués à cette classe par le nombre total des actions de cette classe en circulation à la date d'évaluation.

Le pourcentage de l'actif net global attribuable à chaque classe d'actions de la société sera déterminé au démarrage de la société par le rapport des nombres d'actions de chaque classe émises, multipliées par le prix d'émission initial respectif et sera ajusté ultérieurement sur base des distributions des dividendes et des souscriptions/ rachats comme suit:

premièrement, lorsqu'un dividende est distribué aux actions de distribution de la société, l'actif attribuable aux actions de cette classe est diminué du montant global de dividende (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette classe d'actions), tandis que l'actif net de la société attribuable aux actions de capitalisation reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette classe d'actions).

deuxièmement, lors de l'émission ou du rachat d'actions d'une classe d'actions, l'actif net correspondant sera augmenté du montant reçu, respectivement diminué du montant payé.

L'évaluation des actifs nets de la société se fera de la façon suivante:

I. Les actifs de la société comprendront notamment:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation;

2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la société;

4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la société en espèces ou en titres dans la mesure où la société en avait connaissance;

5. tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété de la société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

6. les frais d'établissement de la société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

7. tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

a) La valeur de ces espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, de dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée, dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

b) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le jour d'évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le conseil d'administration estimera avec prudence et bonne foi;

c) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

d) Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression de la société seront converties sur base du dernier cours de change disponible.

II. Les engagements de la société comprendront notamment:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la société mais non encore payés);

3. toutes réserves, autorisées ou approuvées par le conseil d'administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la société;

4. tout autre engagement de la société, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions et frais payables aux conseillers en investissements, gestionnaires, comptables, dépositaires et agents correspondants, agents domiciliataires, agents administratifs, agents payeurs ou autres mandataires et employés de la société, ainsi qu'aux représentants permanents de la société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de tenue des assemblées d'actionnaires et de réunions du conseil d'administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais de déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais en relation avec la société.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la société tiendra compte prorata temporis des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

III. Chaque action de la société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la société.

Chaque action à émettre par la société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme montant dû à la société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

IV. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la société jusqu'au jour d'évaluation.

Art. 12. Émissions et rachats des actions. Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, au prix de la valeur nette d'inventaire par catégorie d'actions, déterminé en accord avec l'article 11 des présents statuts, augmenté par les commissions d'émissions fixées par les documents de vente, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la société. Le prix de rachat sera payé au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette d'inventaire des avoirs et sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 11 ci-dessus, sous déduction d'une commission éventuelle de rachat telle que fixée par les documents de vente de la société. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée par la société pour le rachat des actions. Pour autant que des certificats aient été émis, la demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Les actions rachetées par la société sont annulées.

Chaque actionnaire a le droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre classe. La conversion des actions d'une classe à une autre s'effectue sur base des valeurs de l'actif net par action, calculées de la manière prévue à l'article 11 des présents statuts.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues aux guichets des établissements désignés à cet effet par le conseil d'administration.

Art. 13. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission et du rachat des actions. Le conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs nets de la société, ainsi que les émissions et les rachats des actions dans les cas suivants:

a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements de la société à un moment donné est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendues;

b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la société, rend impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;

d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

e) dès la convocation à une assemblée au cours de laquelle la dissolution de la société sera proposée;

f) dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat supérieures à 10 % des actifs nets de la société, le conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte de la société, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent.

Dans ce cas, les souscriptions et les demandes de rachat en instance d'exécution seront traitées sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les souscriptions et demandes de rachat en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la société avant la cessation de la suspension.

4. Assemblées générales

Art. 14. Généralités. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier lundi de janvier à 12.00 heures.

Si ce jour est un jour férié bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans l'avis de convocation.

Art. 16. Fonctionnement de l'assemblée. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, quelle que soit la classe à laquelle elle appartient, sauf les restrictions imposées par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Art. 17. Convocation à l'assemblée générale. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par lettre, au moins 8 jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil spécial des sociétés et associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration décidera.

5. Administration et direction de la société

Art. 18. Administration. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société à deux ou plusieurs personnes physiques ou à une ou plusieurs personnes morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs.

Art. 19. Durée des fonctions des administrateurs, renouvellement du conseil. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période de un an; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 20. Bureau du conseil. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration, ainsi que des assemblées des actionnaires.

Art. 21. Réunions et Délibérations du conseil. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur, ou, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la société, dont un directeur général, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, secrétaires adjoints et autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions sont jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de société. Pour autant que les statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribuées par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 3 jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront engager la société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou moyens analogues.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de l'objet de la société et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration.

Art. 22. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président de la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs, ou par toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Art. 23. Engagements de la société vis-à-vis des tiers. La société sera engagée par la signature de deux administrateurs ou par celle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration. Sous réserve de l'autorisation de l'assemblée, le conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un de ses membres.

Art. 24. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration appliquant le principe de la répartition des risques, détermine l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la société.

Les placements de la société seront constitués de

1. au moins 75 % des actifs nets de valeurs et droits, actions et obligations de sociétés de capitaux résidentes pleinement imposables et qui exercent de façon continue une activité commerciale, industrielle, minière ou artisanale;

2. au moins 20 % des actifs nets d'instruments du marché monétaire et de liquidités (y compris les instruments du marché monétaire négociés régulièrement dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas 12 mois) autres que les valeurs mobilières prévues à l'article 41 (1) de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif;

La société pourra en outre

a) placer jusqu'à 30 % des ses actifs nets en valeurs mobilières non cotées en bourse ou non traitées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. L'évaluation de telles valeurs devra se baser, faute de cours officiels, sur une valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi, la réalisation de telles valeurs pouvant être moins facile;

b) acquérir jusqu'à 15 % des valeurs de même nature émis par une même collectivité;

c) placer jusqu'à 15 % de ses actifs nets en valeurs émis par une même collectivité.

Ces limites ne sont toutefois pas applicables aux valeurs émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par les institutions et organismes supranationaux à caractère régional, communautaire ou mondial.

Art. 25. Intérêt. Aucun contrat et aucune transaction que la société pourra conclure avec d'autres société ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme intérêt personnel tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec toutes sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration.

Art. 26. Indemnisation. La société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société pour avoir été, à la demande de la société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 27. Allocations au conseil. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, au titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la société et qui est réparti à la discrétion du conseil entre ses membres.

En outre, les administrateurs peuvent être défrayés des dépenses engagées pour la société dans la mesure où celles-ci sont jugées raisonnables.

La rémunération du président ou secrétaire du conseil d'administration et celle du ou des directeurs généraux et fondés de pouvoir sont déterminées par le conseil.

Art. 28. Société de gestion et Banque dépositaire. La société peut conclure un contrat de services de gestion avec une société de gestion dûment autorisée par la loi (la société de gestion) en vertu duquel elle désigne une société de gestion destinée à lui fournir des services de gestion en investissement, d'administration et de commercialisation.

La société a conclu une convention de dépôt avec une banque autorisée à exercer l'activité bancaire selon la loi luxembourgeoise (la banque dépositaire). Toutes les valeurs mobilières et liquidités de la société seront détenues par ou à l'ordre de la banque dépositaire.

Au cas où la banque dépositaire désirerait se retirer de la convention, le conseil d'administration fera le nécessaire pour désigner une autre banque pour agir en tant que banque dépositaire et le conseil d'administration nommera cette banque aux fonctions de banque dépositaire à la place de la banque dépositaire démissionnaire jusqu'à ce qu'une autre banque dépositaire ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

6. Réviseur d'entreprises

Art. 29. Réviseur d'entreprises agréé. Les opérations de la société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur sera désigné par le l'assemblée générale. Le réviseur en fonction peut être révoqué conformément au droit en vigueur.

7. Comptes annuels

Art. 30. Exercice social. L'exercice social de la société commence le premier octobre et se termine le trente septembre de chaque année.

Art. 31. Solde bénéficiaire. Lors de l'assemblée générale annuelle, les actionnaires de la classe A de la société statueront, sur proposition du conseil d'administration, sur le montant des dividendes à distribuer aux actions de la classe A.

Le conseil d'administration pourra décider le paiement d'acomptes sur dividendes de l'exercice échu ou en cours dans le respect des prescriptions légales.

Les dividendes qui ne sont pas réclamés dans les 5 années qui suivent la date de leur mise en paiement seront forclos pour les bénéficiaires et reviendront à la société.

La quote part des revenus et gains en capital attribuable aux actions de la classe B sera capitalisée.

8. Dissolution, Liquidation

Art. 32. Dissolution. Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la dissolution et la liquidation de la société. L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la société d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de réunion de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la société.

Art. 33. Liquidation. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le produit net de liquidation de la société sera distribué aux détenteurs d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg. A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription (30 ans), les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Art. 34. Frais à charge de la société. La société supporte ses frais de premier établissement, en ce compris les frais de préparation et d'impression du prospectus, les frais notariaux, les frais d'introduction auprès des autorités administratives et boursières, les frais d'impression des certificats et tous autres frais en relation avec la constitution et le lancement de la société.

Les frais pourront être amortis sur une période n'excédant pas les 5 premiers exercices sociaux.

La société prend à sa charge tous ses frais d'exploitation tels que prévus à l'article 11, sub II 4.

Art. 35. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu décidé par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 36. Dispositions générales. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président a levé la séance.

Évaluation - Déclaration

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 2.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signés avec nous notaire le présent acte ainsi que tous les actionnaires qui le demandent.

Signé: A. BIRGET, S. DEL ROSSO, M.H. IAGNEMMA, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 25 janvier 2011, LAC/2011/4026: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 24 February 2011.

Référence de publication: 2011027542/575.

(110033778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Valauchan Sopaneer International S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 52.454.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 mai 2011 à 14:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société par apport en numéraire;
2. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires commanditaires et commandités de la Société;
3. Souscription de la totalité des actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital par la société «SOPAN POLSKA Spółka z ograniczona odpowiedzialnoscia» admise comme nouvel actionnaire commanditaire;
4. Augmentation du montant de capital autorisé à concurrence d'un montant de Euro 100.000;
5. Renouvellement pour une période de 5 ans de l'autorisation accordée à la Gérance en ce qui concerne l'émission d'actions ordinaires nouvelles dans le cadre du capital autorisé avec possibilité de supprimer le droit préférentiel de souscription;
6. Modification subséquente de l'article 5 des statuts;
7. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société laquelle sera désormais fixée au dernier jour ouvrable du mois de mars à 14.00 heures, et modification subséquente de l'article 15 des statuts de la Société.

Les actionnaires sont avisés qu'un quorum de 50% des actions émises est requis pour délibérer sur les points de l'ordre du jour. Si le quorum n'était pas atteint, une 2^e Assemblée portant sur ces points devra être convoquée. Les résolutions pour être valables devront réunir les 2 tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil de Gérance.

Référence de publication: 2011065848/795/27.

Vega, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 21.175.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 juin 2011 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2010.

4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011065849/29/16.

Vlim Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 152.319.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 juin 2011 à 17:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011065852/795/15.

S.R.I. S.A., Sardinia Resort Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 140.633.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 mai 2011 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011052572/10/18.

Massena Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 98.828.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 mai 2011 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011052573/10/18.

ECM Real Estate Investments A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 65.153.

—
NOTICE OF

ANNUAL GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS

to the holders of shares with ISIN Code LU 0259919230,

to the holders of CZK 2,000,000,000 Floating Rate Bonds due 2012 issued on 30th March 2007,

with ISIN Code CZ0000000211

to the holders of the outstanding 21,221 Bonds issued on 9th October 2007 and of 5,311 Bonds

issued on 2nd November 2007, with ISIN Code XS0319645981,

to the holders of the outstanding 779,772 Warrants issued on 31st July 2006 and 10th August 2006,

with ISIN Code: XS0258854495

and

to the holders of the outstanding 1,485,470 Warrants issued on 9th October 2007 and of

371,770 Warrants issued on 2nd November 2007, with ISIN Code: XS0319646286

THE ADJOURNED ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company (the "Meeting") will be held at its registered office in Luxembourg at 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 24 May 2011, at 10:00 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the board of directors and of the auditors on the statutory and consolidated accounts of the Company as at 31 December 2010.
2. Approval of the statutory accounts of the Company as at 31 December 2010.
3. Approval of the consolidated accounts of the Company as at 31 December 2010.
4. Allocation of the net results.
5. Vote on possible dissolution of the Company in accordance with article 100 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies.
6. Re-appointment of a Luxembourg independent auditor (réviseur d'entreprises agréé), Deloitte S.A., for a period ending immediately after the annual general meeting of shareholders to be held in 2012, to audit in the capacity of independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) both the statutory and the consolidated accounts of the Company.
7. Discharge to the members of the Board of Directors and to the auditors.
8. Elections to the Board of Directors
9. Approval of director's remuneration received for their performance of their duties during the year 2010 and during the period from January 2011 till April 2011.
10. Approval of the future remuneration scheme of the members of the Board of Directors for the period commencing on the Annual General Meeting of shareholders to be held on 26th April 2011 to the date of the Annual General Meeting of shareholders to be held in 2012.
11. Miscellaneous.

The Meeting shall validly deliberate on all the items, save for item 5 of the agenda without any quorum requirement and resolutions shall be adopted by at least 50% of the votes cast.

The Meeting shall validly deliberate on item 5 of the agenda if 50% is present or represented and the resolution on item 5 shall be adopted by 25% of the votes cast.

Shareholders who wish to vote must do so in accordance with the procedures of Clearstream Banking Société Anonyme, Luxembourg, ("Clearstream") and Centrální depozitár cenných papíru, a.s., being the legal successor of UNIVYC, a.s., (Centrální depozitár cenných papíru, a.s. "CDCP", and collectively with Clearstream the "Clearing Systems").

Shareholders must allow sufficient time for compliance with the standard operating procedures of Clearstream and CDCP in order to ensure delivery of their instructions to the Depository in due course.

Beneficial owners of shares held through a broker, dealer, commercial bank, custodian, trust company or account holder (each, an "Intermediary") are urged to confirm the deadline for receipt of their voting instructions by such Intermediary to ensure onward delivery of such instructions to the Depository by the relevant deadline.

Shareholders acknowledge that by communicating their instructions and blocking their shares in the relevant Clearing Systems they will be deemed to consent to having the relevant Clearing Systems provide details concerning their identity to the Depository and to the Company.

The shareholders need not be present at the Meeting in person.

In accordance with article 22 of the articles of incorporation, a shareholder may act at the Meeting by appointing another person who need not be a shareholder himself.

Alternatively, in accordance with article 25 of the articles of association, a shareholder may cast his vote by ballot papers ("formulaires").

Relevant proxy forms and/or ballot papers ("formulaires") may be obtained, free of charge, at the registered office of the Company or, through the Clearing Systems, from the Depositary.

Any shareholder wishing to attend and vote at the Meeting in person must produce at the Meeting a valid voting certificate issued by the Depositary relating to the share(s), in respect of which he wishes to vote.

Any shareholder not wishing to attend and vote at the Meeting in person may either deliver his voting certificate(s) to the person whom he wishes to attend the Meeting on his behalf together with a duly executed proxy form or deliver his voting certificate(s) together with his ballot paper ("formulaire") at the registered office of the Company.

To obtain a voting certificate, shares must be deposited with the Depositary or (to the satisfaction of such Depositary) held to its order or under its control by Clearstream or any other depositary approved by it, for the purpose of obtaining voting certificates, not later than 12:00 p.m. on 23 May 2011.

Shares so deposited or held will not be released until the earlier of the conclusion of the Meeting (or, if applicable, any adjournment of such Meeting).

Confirmation of attendance to the meeting, either in person or through a proxyholder, delivery of proxies and/or of ballot papers ("formulaires") must be effected by fax (or any other permissible means as described in the articles of association) to the Company not later than 12:00 p.m. on 23 May 2011.

Holders of Bonds and/or Warrants are entitled to attend but not to vote at the Meeting.

The contact details of the Company are as follows:

Company
ECM REAL ESTATE INVESTMENTS A.G.
9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg
Fax: +352 45 123 205
Attention: Mrs. Alexandria Ludowicy or BDO Tax & Accounting, Mr. Pierre LENTZ
or Mrs. Géraldine RODRIGUES

The details of the Depositary are as follows:

Depositary
Caceis Bank Luxembourg
5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg
Fax: +352 47 67 73 13
Email: lb-dob-listing@caceis.com
Attention: Corporate Trust Department

Luxembourg, on 29 April 2011.

Board of Directors.

Référence de publication: 2011060022/534/92.

Imayou S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 130.051.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 25 mai 2011 à 17:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011060026/795/15.

Malherbes Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 98.830.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 mai 2011 à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011052574/10/18.

Genefin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 141.000.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 mai 2011 à 14.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011052576/10/18.

Infor-ID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 54.077.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 23 mai 2011 à 14:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011057596/696/17.

World Rail Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 88.659.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 mai 2011 à 17.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011052577/10/18.

IPMC S.A., International Professional Management Consultants S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 60.588.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 mai 2011 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011052610/10/19.

Hugetex S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 4.787.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, le 24 mai 2011 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011060025/534/16.

Bumble Bee Holdco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 159.068.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the seventeenth day of February.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

1) "Lion/Big Catch Cayman L.P.", an exempted limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Partnerships under number ST44968, having its registered office at c/o Stuarts Corporate Services Ltd., P.O. Box 2510, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, represented by its general partner Lion/Latimer GP II (Guernsey) Limited, a company incorporated in Guernsey and registered in the Cayman Islands as a foreign registered company, having its registered office at Second Floor, Tudor House, Le Bordage, St. Peter Port, Guernsey GY1 3PP,

here represented by Ms. Fanny Kindler, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Guernsey on 17 February 2011.

2) "Lion/Big Catch Cayman Ltd.", an exempted company incorporated with limited liability in the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies under number ST248299, having its registered office at c/o Stuarts Corporate Services Ltd., P.O. Box 2510, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands,

here represented by Ms. Fanny Kindler, previously named, by virtue of a proxy given in Guernsey on 17 February 2011.

3) "Bumble Bee GP S.à r.l.", a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is currently pending, having its registered office at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, constituted today by the undersigned notary,

here represented by Ms. Fanny Kindler, previously named, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 17 February 2011.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société en commandite par actions which they declare organized among themselves and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There exists a company in the form of a société en commandite par actions under the name of "Bumble Bee Holdco S.C.A." (the "Company") which shall be governed by the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law") and by the present articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and may issue any kind of notes, bonds and debentures and generally issue any debt, equity and/or hybrid securities in accordance with Luxembourg law.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand-Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Manager (as defined below). Within the same municipality, the registered office may be transferred through simple resolution of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad

until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 5. The Manager is liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company. The holders of Ordinary Shares (as defined below) shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company has a subscribed share capital of forty-five thousand US dollars (USD 45,000.-) divided into forty-four thousand nine hundred and ninety-nine (44,999) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and one (1) management share (the "Management Share") with a par value of one US dollar (USD 1.-) each. The Management Share shall be held by Bumble Bee GP S.à r.l., aforementioned, as unlimited shareholder (actionnaire commandité).

The authorised capital, excluding the issued share capital, is fixed at two hundred million US dollars (USD 200,000,000.-) consisting of two hundred million (200,000,000) shares, having a par value of one US dollar (USD 1.-) each. During a period of five years, from the date of the publication of these articles of association, the Manager is hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as he shall see fit and, in particular, to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The subscribed capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendments of these articles of association.

The Company may, to the extent permitted and under the conditions provided by law, redeem its own shares.

Art. 7. All shares of the Company shall be issued in registered form.

A register of registered shares shall be kept by the Company and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the register of registered shares evidences his right of ownership of such registered shares. The Manager may accept and enter in the register of registered shares a transfer on the basis of any appropriate document(s) recording the transfer between the transferor and the transferee.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of registered shares. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company from time to time.

The Management Share(s) held by the Manager is (are) freely transferable to a successor or additional manager with unlimited liability. The Ordinary Share(s) is/are freely transferable.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 8. Holders of shares, bonds or debt securities issued by the Company in registered form may not require conversion thereof in shares, bonds or debt securities in bearer form.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the holders of Ordinary Shares will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company shall be managed by Bumble Bee GP S.à r.l., aforementioned (herein referred to as the "Manager").

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as Manager of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided the Supervisory Board (as defined below) hereof appoints an administrator, who need not be a shareholder, to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the articles, a successor manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the Manager.

Art. 11. The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the purpose of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by these articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are within the powers of the Manager.

Art. 12. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the Manager or by the signature (s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager.

Art. 13. The business of the Company and its financial situation including in particular its books and accounts shall be supervised by a supervisory board (the "Supervisory Board"), comprising at least three (3) members. The Supervisory Board may be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine.

The Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six (6) years. The members of the Supervisory Board may be re-elected. The Supervisory Board may elect one of its members as chairman.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the Manager.

A notice in writing, by telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board at least twenty-four (24) hours prior to the date set for such meeting, except in urgent circumstances, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Supervisory Board.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if the members of the Supervisory Board are convened to the meeting in accordance with the above-described procedure and if at least the majority of the members are present or represented.

No notice shall be required in case all the members of the Supervisory Board are present or represented at a meeting of such Supervisory Board or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the Supervisory Board.

Any member may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another member as his proxy. A member may represent several of his colleagues.

Resolutions of the Supervisory Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or by two members of the Supervisory Board. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two members of the Supervisory Board.

Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented. The resolution supported by the chairman will be adopted if votes are even.

Resolutions in writing approved and signed by all the members of the Supervisory Board shall have the same effect as resolutions voted at the Supervisory Board meetings; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. All such documents shall form the record that proves that such resolution has been taken.

Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by video-conference, conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 14. The institution of the Supervisory Board will be suppressed if and when the Company appoints one or more approved independent auditor(s) (réviseurs d'entreprises agréés) in accordance with article 69 (1) of the law of 19 December 2002 concerning the register of commerce and companies and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended.

Art. 15. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the directors or officers of the Manager is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Manager who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

D. Collective decisions of the shareholders

Art. 16. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager.

General meetings of shareholders shall be convened by the Manager or by the Supervisory Board. General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the Manager setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting (or as otherwise required under the Law) to each shareholder at the shareholder's address recorded in the register of registered shares.

The annual general meeting of shareholders shall be held on the third Tuesday of June at 2.00 p.m. at the registered office or at a place specified in the notice of meeting. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 17. The Company's financial year commences on 1st January and ends on 31st December of the same year.

Art. 18. Each year on 31st December, the accounts are closed and the Manager prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. Each year, five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Manager, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

The Manager may decide to distribute interim dividends in accordance and under the conditions foreseen by law.

F. Amendments to the articles of association

Art. 20. Subject to the approval of the Manager, these articles may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the Law, unless the articles of association provide differently.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 21. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Subscription and Payment

The capital has been subscribed as follows:

Name of Subscriber	Number of subscribed shares
1) Lion/Big Catch Cayman L.P., aforementioned	44,998 Ordinary Shares
2) Lion/Big Catch Cayman Ltd., aforementioned	1 Ordinary Share
3) Bumble Bee GP S.à r.l., aforementioned	1 Management Share

All the shares subscribed are fully paid-up in cash so that the amount of forty-five thousand US dollars (USD 45,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2011.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

General meeting of shareholders

The incorporating shareholders, representing the entire share capital of the Company and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold a general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
2. The following person is appointed as independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company with immediate effect and for a period ending at the annual general meeting called to approve the annual accounts of the Company for the financial year ending 31st December 2011:

Ernst & Young S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 47.771, having its registered office at 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach.

To the extent applicable, the Manager is empowered to enter into any agreement with the independent auditor in connection with the above appointment.

It is acknowledged that, in accordance with article 14 of the articles of association of the Company, the institution of the Supervisory Board is suppressed further to the above appointment of the independent auditor of the Company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le dix-sept février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU

1) Lion/Big Catch Cayman L.P., un exempted limited partnership constitué et existant selon les lois des Iles Caïmans, enregistré auprès du Registrar of Partnerships sous le numéro ST-44968, ayant son siège social c/o Stuarts Corporate Services Ltd., P.O. Box 2510, Grand Cayman KY1-1104, Iles Caïmans, représenté par son general partner Lion/Latimer GP II (Guernsey) Limited, une société constituée et existant selon les lois de l'île de Guernsey, enregistrée aux Iles Caïmans en tant que société étrangère, ayant son siège social au 2^{ème} étage, Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernsey, GY1 3PP,

ici représentée par Mademoiselle Fanny Kindler, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Guernsey le 17 février 2011.

2) Lion/Big Catch Cayman Ltd., une exempted company constituée avec responsabilité limitée aux Iles Caïmans, enregistrée auprès du Registrar of Companies sous le numéro ST248299, ayant son siège social c/o Stuarts Corporate Services Ltd., P.O. Box 2510, Grand Cayman KY1-1104, Iles Caïmans

ici représentée par Mademoiselle Fanny Kindler, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Guernsey, le 17 février 2011.

3) "Bumble Bee GP S.à r.l.", une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, dont l'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, constituée aujourd'hui par le notaire soussigné,

ici représentée par Mademoiselle Fanny Kindler, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg le 17 février 2011.

Les procurations paraphées ne varietur par la mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront attachées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte de constitution d'une société en commandite par actions qu'elles déclarent constituer et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe une société en commandite par actions sous la dénomination de "Bumble Bee Holdco S.C.A." (la "Société"), qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portfolio.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des titres obligataires, des obligations garanties, des lettres de change ainsi que généralement toute sorte de titres de participation, d'obligations et/ou d'obligations hybrides conformément au droit luxembourgeois.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision du Gérant (tel que défini ci-dessous), des succursales, des filiales ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché

de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la même commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du Gérant.

Au cas où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le Gérant est responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées par les actifs de la Société. Les porteurs d'Actions Ordinaires (telles que définies ci-dessous) s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

B. Capital social - Actions

Art. 6. La Société a un capital souscrit de quarante-cinq mille dollars US (USD 45.000,-) représenté par quarante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (44.999) actions ordinaires ("Actions Ordinaires") et par une (1) action de commandité ("Action de Commandité"), ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune. L'Action de Commandité sera détenue par Bumble Bee GP S.à r.l., prénommée, en tant qu'actionnaire commandité.

Le capital autorisé, incluant le capital souscrit, est fixé à deux cents millions de dollars US (USD 200.000.000,-) représenté par deux cents millions (200.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune. Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts, le Gérant est autorisé par les présentes à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la Société, aux personnes et aux conditions qu'il déterminera, et plus spécialement à procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Toutes les actions seront émises sous forme nominative.

Un registre des actions nominatives sera tenu au siège social de la Société, et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tels qu'ils ont été communiqués à la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur l'action nominative s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actions nominatives. Le Gérant peut accepter et inscrire dans le registre des actions nominatives un transfert sur base de tout document approprié constatant le transfert entre le cédant et le cessionnaire.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre des actions nominatives. Les actionnaires peuvent, à tout moment, changer leur adresse enregistrée dans le registre des actions nominatives par le biais d'une communication écrite à la Société.

L'Action (les Actions) de Commandité appartenant au Gérant peut (peuvent) être librement cédée(s) à un gérant remplaçant ou supplémentaire, responsable de manière illimitée. Les Actions Ordinaires sont librement cessibles.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

Art. 8. Les détenteurs d'actions, d'obligations ou autre titres nominatifs émis par la Société ne pourront demander la conversion de ceux-ci en actions, obligations ou titres aux porteurs.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des détenteurs d'Actions Ordinaires ne saurait entraîner la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 10. La Société sera administrée par "Bumble Bee GP S.à r.l.", prénommée (ci-après le "Gérant").

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, sous condition que le Conseil de Surveillance (tel que défini ci-dessous), nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin d'exécuter les actes de gestion urgents ou de pure administration, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

Une telle nomination d'un gérant remplaçant n'est pas soumise à l'approbation du Gérant.

Art. 11. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour faire tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance appartiennent au Gérant.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la seule signature du Gérant ou par la (les) signature (s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant.

Art. 13. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un conseil de surveillance (le "Conseil de Surveillance") composé d'au moins trois (3) membres. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant sur toutes les matières que le Gérant déterminera.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période ne pouvant excéder six (6) ans. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être réélus. Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant.

Une notification par écrit, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins vingt-quatre (24) heures avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, télégramme, télex, télécopie, email ou tout autre moyen de communication similaire. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer ou agir valablement que si ses membres ont été convoqués à la réunion du Conseil de Surveillance selon la procédure décrite ci-dessus et si au moins la majorité des membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés.

Aucune notification ne sera requise si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés lors d'une réunion du Conseil de Surveillance ou dans le cas de décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, par télégramme, télex, télécopie, email ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des votes, le président aura voix prépondérante.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie, email ou tout autre mode de communication analogue. Tous ces documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Art. 14. L'institution du Conseil de Surveillance est supprimée si un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés sont nommés conformément à l'article 69 (1) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée.

Art. 15. Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affectée ou annulée par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

D. Décisions des actionnaires

Art. 16. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve que, sauf si les présents statuts en disposent autrement, une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le Gérant.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Gérant. Les assemblées générales d'actionnaires seront convoquées par un avis donné par le Gérant indiquant l'ordre du jour et envoyé par courrier recommandé au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion (ou selon les exigences de la Loi) à chaque actionnaire à l'adresse des actionnaires telle qu'inscrite au registre des actions nominatives.

L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

E. Année Sociale - Bilan - Répartition

Art. 17. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le Gérant dresse un inventaire comprenant l'indication de la valeur de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé peut prendre communication au siège social de cet inventaire et du bilan.

Art. 19. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale telle que prescrite par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Gérant, déterminera la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les conditions légales.

F. Modifications des statuts

Art. 20. Les présents statuts pourront être modifiés, sous condition de l'approbation du Gérant, par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi, à moins que les présents statuts n'en disposent autrement.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, procéderont à la liquidation. Le ou les liquidateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui a décidé la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

Souscription et Libération

Le capital a été souscrit comme suit:

Nom des Souscripteurs	Nombre d'actions souscrites
1) Lion/Big Catch Cayman L.P., prénommée	44,998 Actions Ordinaires
2) Lion/Big Catch Cayman Ltd., prénommée	1 Action Ordinaire
3) Bumble Bee GP S.à r.l., prénommée	1 Action de Commandité

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de quarante-cinq mille dollars US (USD 45.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de la Société et s'estimant dûment convoqués, ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. Le siège social de la Société sera établi au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.
2. La personne suivante est nommée en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet immédiat et pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011:

Ernst & Young S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771, ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach.

Dans la mesure du nécessaire, le Gérant est autorisé à conclure tout contrat avec le réviseur d'entreprises agréé suite à la nomination qui précède.

Il est noté que, conformément à l'article 14 des statuts de la Société, l'institution du Conseil de Surveillance est supprimée suite à la nomination qui précède du réviseur d'entreprises agréé de la Société.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire des comparantes a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. KINDLER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 février 2011. Relation: EAC/2011/2574. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): KIRCHEN.

Référence de publication: 2011027323/449.

(110033470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Calfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 38.400.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 mai 2011 à 16:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2009 et 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011057600/696/18.

First Service Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 105.192.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra le jeudi 26 mai 2011 à 11.45 heures au siège social de la société à Luxembourg, 23, rue Beaumont, 6^e étage.

Ordre du jour:

1. présentation du bilan et des comptes de la Société en liquidation au 31 décembre 2010;
2. approbation et affectation du résultat de l'exercice 2010;
3. décharge aux organes sociaux ayant été en fonctions pendant l'exercice 2010 et jusqu'au jour de la mise en liquidation de la Société, et notamment le conseil d'administration et le commissaire aux comptes;
4. présentation du rapport des liquidateurs et des comptes de la liquidation, sur base d'une situation intermédiaire;
5. nomination de deux commissaires vérificateurs pour statuer sur le rapport de liquidation;
6. divers.

Luxembourg, le 26 avril 2011.

Gabriele SCHNEIDER / Claude GEIBEN

Les deux liquidateurs

Référence de publication: 2011058770/535/21.

Endicott S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 46.942.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 23 mai 2011 à 14:30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011057598/696/17.

Easy Hole Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 61.709.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

des Actionnaires qui se tiendra le jeudi 26 mai 2011 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011058784/755/19.

Miracema S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 50.351.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 25 mai 2011 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011060035/506/17.

Lux Electronic Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 141.706.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 27 mai 2011 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011058789/755/18.

Pacato S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 23.604.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 25 mai 2011 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011059850/755/18.

G&P Invest Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 111.408.

Die Aktionäre der G&P Invest SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der aktionäre eingeladen, 25. Mai 2011 um 14.30 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2010 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2010 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Ertragsverwendung
6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der G&P Invest SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) unter der Telefonnummer 00352/44 903 - 4025 oder unter der Fax-Nummer 00352/44 903 - 4009 angefordert werden.
Luxembourg, im Mai 2011. Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011060024/755/28.

Mediterranée S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 128.752.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 mai 2011 à 17:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011060031/795/15.

MVM Lux Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 83.256.

Die Aktionäre der MVM LUX SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der aktionäre eingeladen, die am 24. Mai 2011 um 15.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2010 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2010 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge
6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der MVM LUX SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) unter der Telefonnummer 00352/44 903 - 4025 oder unter der Fax-Nummer 00352/44 903 - 4009 angefordert werden.
Luxembourg, im Mai 2011. Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011060041/755/28.

Sesame Management Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 141.382.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil onze, le vingt-quatre février,

Pardevant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg qui restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

M. Roger OURSET, professeur-consultant, né le 26 juillet 1951 à Saint Mandé, France et demeurant au 289, rue Clémenceau, Beyrouth, Liban, ici représenté par Madame Sabine PERRIER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration émise à Beyrouth, le 16 février 2011,

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- le 5 août 2008, SESAME MANAGEMENT SOLUTIONS S.A. (la «Société»), ayant son siège social au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, a été constituée par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, suivant acte publié au Mémorial, Recueil Spécial C N° 2331 du 24 septembre 2008. Les statuts ont été amendés pour la dernière fois suivant un acte reçu par le même notaire en date du 29 septembre 2009, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial C N° 2093 du 23 octobre 2009;

- la société a actuellement un capital social de EUR 31.000 (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions de valeur nominale EUR 100 (cent euros), entièrement libérées;

- le comparant est le propriétaire de la totalité des parts sociales de la société SESAME MANAGEMENT SOLUTIONS S.A.;

- par la présente, le comparant prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- le comparant déclare avoir pleinement connaissance des statuts de la société et connaît la situation financière de la société; qu'il approuve à titre d'actionnaire unique (i) les comptes clos au 31 décembre 2009 qui se soldent par une perte de EUR 19.770,77, perte affectée au compte de report à nouveau, (ii) les comptes clos au 31 décembre 2010 qui se soldent par une perte de EUR 7.515,63, perte affectée au compte de report à nouveau et (iii) les comptes intermédiaires préparés pour l'administration fiscale dans le cadre de la dissolution;

- le comparant, en sa qualité de liquidateur de la société SESAME MANAGEMENT SOLUTIONS S.A., déclare que tout le passif de la société SESAME MANAGEMENT SOLUTIONS S.A. est réglé;

- l'activité de la société a cessé; l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

- l'actionnaire unique donne décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat respectif jusqu'à ce jour;

- les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant 5 ans à L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

Sur ce, la mandataire du comparant a présenté au notaire les certificats d'actions de la Société pour annulation.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Perrier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 février 2011. Relation: LAC/2011/9437. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 3 mars 2011.

Référence de publication: 2011030544/51.

(110036848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.